

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE  
RECHERCHE ET D'ETUDES SUR LA SANTE,  
LA VILLE ET LES INEGALITES  
(ARESVI)**

Service Administration générale -  
Secrétariat des assemblées  
N° 2017-D-337

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°186 du 30 mars 2017,
- VU, l'arrêté n°84 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Véronique DE MAILLARD en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention avec l'Association de Recherche et d'Etudes sur la Santé, la Ville et les Inégalités (ARESVI) 191, rue Lecoq 33000 BORDEAUX, pour la réalisation d'une étude « Femmes et déplacements » sur l'agglomération de GrandAngoulême.

**Article 2** – GrandAngoulême participera financièrement au coût de cette étude en versant à l'association la somme globale et forfaitaire de 6 750 € nets de taxes.

**Article 3** – La convention est établie pour les années 2017 et 2018.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **30/10/2017**  
Publié ou notifié,  
Le **30/10/2017**